

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 18 décembre 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "Secteur Perches" à Saint Priest qui constitue la première phase opérationnelle du parc technologique Lyon Porte des Alpes.

L'opération s'étend sur près de 39 hectares délimités par la future emprise du boulevard urbain "est", au nord, par l'autoroute A 43 et la rue de l'Aviation, à l'est, et par une costière naturelle, au sud-ouest.

Elle doit permettre le développement d'un programme de construction de près de 116 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) en vue d'accueillir des activités de production de haute technologie, de recherche et de contrôle de plus ou moins grande envergure.

Son aménagement a été confié à la SERL, pour une durée de cinq ans, par voie de concession.

Les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement. L'essentiel de la commercialisation est réalisé à l'exception de près de 2 hectares.

Le compte-rendu annuel aux collectivités à la fin de 1997 faisait état, en supplément de la participation initialement votée de 17 451 kF HT, d'un résultat prévisionnel négatif de 2 400 kF HT.

Afin de favoriser la commercialisation de l'opération du parc technologique (ZAC "Secteur Perches"-ZAC "Secteur Feuilly"), il est apparu nécessaire de répondre à des demandes locatives non satisfaites par le secteur de la promotion privée peu propice, compte tenu de la conjoncture économique, au développement de programmes d'activités en "blanc".

Dans ces conditions, la SERL, concessionnaire de l'opération, a engagé une consultation de promoteurs afin d'envisager les conditions de sortie d'un tel programme. Une seule société a répondu favorablement à cette consultation, sous condition d'obtenir pour 50 % de l'immeuble à construire une garantie locative de la part de la Communauté urbaine pour une durée de 9 ans.

Il s'agit donc, dans le cadre d'un avenant n° 5 à la concession d'aménagement du 20 décembre 1995, d'autoriser la SERL à :

- prendre à bail, pour le compte de la communauté urbaine de Lyon, des locaux dans des bâtiments à construire par la société EUROPARC sur le site des Perches,
- gérer les locaux concernés voués à la sous-location auprès d'entreprises intéressées.

L'ensemble des frais inhérents à cette location d'immeubles serait financé par le bilan de l'opération. La rémunération du concessionnaire n'est pas modifiée. Le coût de l'opération locative serait supporté en totalité par une provision intégrée au bilan. Par conséquent, le résultat prévisionnel constaté lors du compte-rendu annuel aux collectivités en 1997 demeurerait également inchangé.

La convention de concession arrivant à expiration le 20 décembre 2000, celle-ci devrait, pour être compatible avec les engagements à prendre, être prorogée pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 20 décembre 2007 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu la concession d'aménagement passée avec la SERL en date du 20 décembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme et habitat et développement social ;

**DELIBERE****Autorise** monsieur le président à :

a) - proroger la concession d'aménagement de la ZAC "Secteur Perches" pour une durée de 7 ans,

b) - signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement à la SERL ayant pour objet de lui confier une mission de recherche de locaux d'activités et de gestion locative.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,